



CH-3003 Berne SPR;

POST CH AG

Commune de Marsens
Route des Gattes 16
1633 Marsens

Par e-mail :

commune@marsens.ch

fclement@marsens.ch

Numéro du dossier : PUE-332-586

Berne, (date cf. tampon de la date de la signature électronique)

Taxes sur l'évacuation et l'épuration des eaux de la commune de Marsens - Proposition du Surveillant des prix

Madame la Syndique,
Mesdames les Conseillères communales,
Messieurs les Conseillers communaux,

Par courrier du 25.11.2024 et l'échange de courriels qui s'en est suivi, vous nous avez transmis les documents relatifs au projet d'augmentation des taxes sur l'évacuation et l'épuration des eaux de la commune de Marsens (ci-après « commune ») pour examen. Suite à notre analyse des documents fournis, nous vous envoyons la proposition suivante.

1. Aspects formels

La loi sur la surveillance des prix (LSPr ; RS 942.20) s'applique aux accords en matière de concurrence au sens de la loi du 6 octobre 1995 sur les cartels ainsi qu'aux entreprises puissantes sur le marché qui relèvent du droit public ou du droit privé (art. 2 LSPr). La commune dispose d'un monopole local pour l'évacuation et l'épuration des eaux sur son territoire. Les conditions de l'art. 2 LSPr étant réalisées, la LSPr s'applique.

L'article 14 LSPr prévoit que lorsqu'une autorité législative ou exécutive est compétente pour décider ou approuver une augmentation de prix, elle doit prendre au préalable l'avis du Surveillant des prix. Ce dernier peut proposer de renoncer en tout ou en partie à l'augmentation de prix ou d'abaisser le prix maintenu abusivement (art. 14, LSPr). L'autorité joint l'avis à sa décision. Si elle ne suit pas la proposition du Surveillant des prix, elle en donne les raisons (art. 14 al. 2 LSPr).

Surveillance des prix SPR
Andrea Zanzi
Einsteinstrasse 2
3003 Bern
Tél. +41 58 462 21 01
andrea.zanzi@pue.admin.ch
<https://www.preisueberwacher.admin.ch/>



2. Analyse des taxes

2.1 Modification proposée

La commune a l'intention d'ajuster les taxes des eaux usées comme suit :

	En vigueur	Projet
Taxe à la quantité :	CHF 1.50/m ³	CHF 1.85/m ³
Taxe de base (par m ² de surface pondérée) :	CHF 0.55	CHF 0.55

Pour des informations détaillées sur la structure tarifaire, nous vous prions de bien vouloir consulter les documents fournis par la commune sur les taxes de raccordement et d'utilisation.

Un revenu supplémentaire d'environ CHF 50'000 par an est attendu. Les taxes de raccordement ne seront pas modifiées.

2.2 Base de l'évaluation

L'évaluation est réalisée conformément aux principes décrits dans les documents suivants : « Guide et listes de contrôle concernant la fixation des taxes sur l'eau et les eaux usées » et « Méthode d'examen des tarifs de l'eau et des eaux usées » (cf. <https://www.preisueberwacher.admin.ch/pue/fr/home/themes/infrastructure/eau.html>).

L'évaluation de la Surveillance des prix est effectuée conformément aux prescriptions de l'art. 60a de la Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux – RS 814.20) et de l'Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux – RS 814.201).

2.3 Montant des taxes et couverture des coûts

2.3.1 Coûts d'exploitation

Les coûts d'exploitation correspondent en principe à l'exercice considéré, à condition toutefois qu'ils ne comprennent aucun investissement. Il est donc essentiel que tous les investissements, y compris les investissements de remplacement, soient inscrits à l'actif, en particulier ceux liés au remplacement de conduites et à la planification. Pour que les coûts soient comptabilisés conformément au principe de la comptabilité d'exercice, les investissements inscrits chaque année dans les charges en cours devraient être inférieurs à 10 % des charges d'exploitation totales. Dans le cas contraire, il convient de modifier la pratique en matière d'inscription à l'actif. Quoi qu'il en soit, il y a lieu de s'assurer que tous les investissements (y. c. ceux qui ne sont pas inscrits à l'actif) soient financés par le compte de préfinancement « fonds pour le maintien de la valeur », pour autant que le solde de ce compte le permette. Ce compte de préfinancement doit aussi servir au décompte de l'entretien des installations avec un but de maintien de la valeur. Lorsqu'aucun changement important n'est intervenu dans le service concerné, le Surveillant des prix effectue ses calculs sur la base des coûts d'exploitation annuels moyens des trois dernières années. Les hausses de coûts allant au-delà du renchérissement doivent être motivées sur le plan matériel.

Selon les informations fournies par la commune, la moyenne des charges d'exploitation pour la période 2022-2023 est de CHF 320'000 par année (valeur arrondie). **Pour son évaluation des taxes sur les eaux usées, le Surveillant des prix estime le total des charges d'exploitation à CHF 330'000 (valeur arrondie de la moyenne des prochaines cinq années, en tenant compte d'un taux d'inflation de 1%).**

2.3.2 Limitation de la somme des charges d'amortissement et des attributions aux fonds de réserve

Sur la base de la solution négociée avec les autorités du Canton de Berne¹ et des propositions adressées aux autorités du Canton de Fribourg² pour assurer la fixation de tarifs non abusifs, le Surveillant des prix considère qu'il est acceptable d'imputer aux taxes une attribution annuelle au fonds de financement spécial pour les installations communales correspondant au maximum, à 60 % des amortissements sur la base des valeurs de remplacement et des durées d'utilisation des installations, moins les amortissements comptables et les recettes de la taxe de raccordement.

Dans le cas présent, la somme des charges d'amortissement et des attributions annuelles au fonds spécial pour le maintien de la valeur est calculée de la manière suivante :

	Valeur de remplacement	Durée d'utilisation	Attribution au fonds de renouvellement en CHF/an
Collecteurs	18'272'000	80	228'400
STEP (6.61%)	85'000'000	33	168'724
Investissements court/moyen terme - Mise en séparatif	200'000	80	2'500
Total			399'624

Limite maximale de charges pour le MV (60%)	239'774
---	----------------

Tableau 1 : Estimation de la somme des charges d'amortissement et des attributions annuelles au fonds spécial pour le maintien de la valeur selon le Surveillant des prix (source : informations fournies par M. Fabrice Clément, le 14 janvier 2025).

Dans cette estimation, le Surveillant des prix ne prend en considération que les investissements qui amènent à une augmentation de la valeur de renouvellement des actifs. Par exemple, les investissements pour le remplacement des conduites et les rénovations ne sont pas retenus dans l'estimation.

Le Surveillant des prix propose à la commune de limiter la somme des charges d'amortissement et des attributions annuelles au fonds spécial pour le maintien de la valeur à CHF 240'000 (valeur arrondie).

2.3.3 Charges d'intérêt sur la dette

Pour déterminer les charges d'intérêt sur la dette, les intérêts effectivement payés sont généralement pris en compte. Ceux-ci doivent être conformes au marché. Les taux d'intérêt des obligations de la Confédération correspondants ainsi que le supplément pour risques fixé en fonction de la solvabilité de la commune servent de référence. La commune n'a le droit de répercuter sur le service d'évacuation et d'épuration des eaux que les coûts propres liés aux capitaux effectivement mis à disposition. En règle générale, **le Surveillant des prix utilise comme base de calcul des charges financières le solde des actifs au bilan (net des amortissements) moins le solde des fonds de réserve attribués au service d'évacuation et d'épuration des eaux.**

Dans le cas présent, les charges d'intérêt sur la dette estimées par le Surveillant des prix sont nulles.

En CHF

Actifs (31.12.2023)	3'362'768
Réserves (31.12.2023)	-3'738'254
50 % des investissements à court et moyen terme	772'710

¹ Voir le document « Guide et listes de contrôle concernant la fixation des taxes sur l'eau et les eaux usées — Version destinée au canton de Berne ». Ce document peut être consulté sur le site Internet de la Surveillance des prix sous : www.monsieur-prix.ch sous Thèmes > Infrastructure > Eaux usées > Informations complémentaires > Services.

² Note du Surveillant des prix du 26 avril 2018 à l'attention des autorités cantonales fribourgeoises concernant les taxes sur la distribution d'eau.

50 % des attributions au MV des 5 prochaines années	-599'436
Base pour les intérêts sur la dette	-202'211
Taux d'intérêt (max. 1.5%)	1.5%
Limite maximale d'intérêts sur la dette	-3'033

Tableau 2 : Estimation de la limite maximale des charges d'intérêt selon le Surveillant des prix

2.3.4 Estimation des charges totales et limitation des recettes annuelles

Le Surveillant des prix estime les charges annuelles totales du service d'évacuation et d'épuration des eaux de la commune à couvrir par les taxes sur l'eau à environ CHF 570'000.

	En CHF
Coûts d'exploitation	330'000
Amortissements + attributions au FMV	240'000
Charges d'intérêt	0
Charges totales	570'000

Sur la base des recettes de l'année 2023, le Surveillant des prix estime que l'augmentation des taxes proposée par la commune devrait générer des recettes annuelles d'environ CHF 621'000 (valeur arrondie).

	2023	Projet
Taxe d'exploitation en CHF/m ³	1.5	1.85
Recettes en CHF	215'124	265'319
Recettes taxe de base en CHF	355'076	355'076
Participation de tiers en CHF	1'000	1'000
Recettes totales en CHF	571'199	621'395

Tableau 3 : Estimation des recettes des nouvelles taxes sur l'évacuation et l'épuration des eaux

Les nouvelles taxes engendreraient un excédent de recettes d'environ CHF 51'000 par année (CHF 621'000.- – CHF 570'000.-).

Le Surveillant des prix propose ainsi à la commune de renoncer à l'augmentation de la taxe sur la consommation.

Si la commune souhaite toutefois procéder à l'augmentation de la taxe sur la consommation pour couvrir les frais d'exploitation, elle devra procéder à une réduction comparable de la taxe de base. Pour réduire les recettes de la taxe de base de CHF 51'000, il faudrait baisser cette taxe d'environ 14 %. La taxe de base devrait ainsi passer de CHF 0.55 à CHF 0.48 par m² de surface pondérée.

3. Proposition

Sur la base des considérations qui précèdent et conformément aux articles 2, 13 et 14 de la LSPr, le Surveillant des prix propose à la commune de :

- **de fixer les nouvelles taxes sur l'évacuation et l'épuration des eaux de sorte que les recettes totales par année (y compris celles des taxes de raccordement) ne dépassent pas CHF 570'000. Pour cela, la commune doit renoncer à l'augmentation de la taxe sur la consommation ou compenser cette augmentation par une baisse comparable de la taxe de base (de CHF 0.55 à CHF 0.48 par m² de surface pondérée).**

Nous vous rappelons que l'autorité compétente doit mentionner l'avis du Surveillant des prix dans sa décision et, si elle ne suit pas la proposition, s'en justifier conformément à l'alinéa 2 de l'article 14 LSPr. Nous vous prions de nous faire parvenir votre décision. Notre proposition sera ensuite publiée sur notre site Internet. Si la présente proposition contient, à votre avis, des secrets d'affaires ou de fonction, nous vous prions de bien vouloir nous les indiquer lorsque vous nous communiquerez votre décision.

Tout en vous remerciant pour votre collaboration et dans l'attente de vos nouvelles, nous vous prions d'agréer, Madame la Syndique, Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux, l'assurance de notre considération distinguée.

Surveillance des prix



Beat Niederhauser
Chef de bureau,
Suppléant du Surveillant des prix

Vous trouverez de plus amples informations sur notre site web :

<https://www.preisueberwacher.admin.ch/pue/fr/home/themes/infrastructure/eaux-usees.html>